

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Jean-Luc MOLLARD, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Monique LAARMAN, Fabrice COHARD

Pouvoirs : Virginie LAGARDE, pouvoir à Carine PICCEU
Cécile LACROIX, pouvoir à André TAVEL-BESSON
Véronique DESROZES, pouvoir à Béatrice DEQUIDT
Karine SANCHEZ-BEAUFILS, pouvoir à Martine KOHLY
Olivier LAVARENNE, pouvoir à Georges ZANARDI
Marie-France MONTMAYEUR, pouvoir à Patrick MOLLARD
Fabienne LEBE, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD
Philippe CHAUVEL, pouvoir à Carin THEYS

Absent : Guillaume REY

Approbation du compte-rendu du 09 octobre 2017

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 09 octobre 2017. Monsieur Fabrice COHARD s'abstient.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO fait le point en matière de sécurité.

Conseil Communautaire : actualités

Monsieur Martine KOHLY, Conseillère Communautaire, fait le point sur le Conseil Communautaire du 16 octobre 2017.
Dans le cadre du contrat ambition Région, la Communauté de Communes a obtenu une subvention de la Région Rhône-Alpes pour un montant de 358 849 €.
Le Conseil Communautaire a engagé une réflexion sur la clarification de l'intérêt communautaire.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 162/2017 – <u>DECISION MODIFICATIVE N° 5</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal rappelle que la décision modificative n° 4 a été adoptée avec un excédent en section de fonctionnement pour un montant de 598 889,14 euros.

Il adopte la décision modificative n° 5

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 614 9 /179	50 000,00		
D F 023 023 0 (ordre)		66 360,00	
D F 66 66111 0 /036	25 000,00		
D F 68 6815 9 /09	193 000,00		PROVISION TRANSFERT CHARGE 2017 COMMUNAUTE DE COMMUNE OFFICE DU TOURISME
D I 20 2031 064 0 /064	8 640,00		FACTURE NEW DEAL NON ENGAGE
D I 21 2132 179 9 /179		75 000,00	REAJUSTEMENT SUITE AU MANDAT DE RACHAT DU CENTRE SPORT SANTE - 25000 € CHAPITRE 66 - ET 75000 € CHAPITRE 011 ARTICLE 614
R F 73 73211 0 /02	193 000,00		REINTEGRATION DU TRANSFERT DE L OFFICE DE TOURISME DEDUIT DE L ATTRIBUTION DE COMPENSATION
R I 021 021 OPFI 0 (ordre)		66 360,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	8 640,00	268 000,00
	Réductions	75 000,00	66 360,00
Recettes :	Ouvertures		193 000,00
	Réductions	66 360,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		-8 640,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	83 640,00
Solde Réductions	75 000,00
Ouv. - Réd.	8 640,00

Le Conseil Municipal indique qu'avec l'adoption de la décision modificative n° 5 le suréquilibre en section de fonctionnement s'élève dorénavant à la somme de 590 249,14 euros.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 163/2017 – <u>DISSOLUTION DE LA REGIE D'ELECTRICITE : ECRITURES COMPTABLES</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de la dissolution de la régie d'électricité, des régularisations comptables doivent être réalisées.

Cela concerne, tout d'abord (document 1) les participations concernant les opérations non budgétaires. Il s'agit de participations prises à une époque par la régie électrique qui, soit sont devenues caduques, soit ont été vendues sans que les écritures comptables adéquates n'aient été réalisées.

Ces régularisations doivent être passées à la Trésorerie uniquement sur production d'un certificat administratif et doivent être validées par le Conseil Municipal au préalable.
Pour une valeur nette comptable de 166 908,45 €.

Cela concerne ensuite (document 2) la mise à disposition des réseaux, qui sont des opérations non budgétaires.

Dans le cas présent des réseaux ont été mis à la disposition de G.E.G. dans le cadre du contrat de concession.

Pour une valeur nette comptable de 2 799 678,29 €.

Ces opérations non budgétaires ne seront passées qu'à la Trésorerie. Néanmoins, le Conseil Municipal doit autoriser les écritures et valider la liste proposée par le comptable public.

Le Conseil Municipal autorise la trésorerie d'Allevard :

- à passer les écritures comptables concernant les participations prises par la régie électrique conformément au document 1 joint à la présente délibération
- à passer les écritures comptables concernant la mise à disposition des réseaux conformément au document 2 joint à la présente délibération

Vote : 20 voix pour

1 voix contre (Louis ROUSSET)

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 164/2017 – <u>DECISION</u> <u>MODIFICATIVE N° 6</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que le contrat d'apport en nature signé entre la SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (G.E.G.) et la commune d'Allevard prévoit que la commune d'Allevard apporte à G.E.G. différents actifs permettant à celle-ci de conduire l'activité exercée jusqu'ici par la régie en contrepartie d'actions nouvelles émises par la société lors d'une augmentation de capital.

Les biens apportés par la commune d'Allevard ont été évalués à la somme de 215 310 €.

Le document est joint à la présente délibération :

- Article 261 : 154 544 €
- Stock : 60 766 €

En contrepartie de cet apport d'un montant de 215 310 €, 3 000 actions émises au prix unitaire de 71,77 € ont été attribuées à la commune d'Allevard.

L'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 6 qui met comptablement en action cet acte juridique qu'est le contrat d'apport.

Le Conseil Municipal rappelle que la décision modificative n° 5 a été adoptée avec un excédent en section de fonctionnement pour un montant de 590 249,14 euros.

Il adopte la décision modificative n° 6

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 0 (ordre)	22 000,00		
D I 041 261 OPFI 814 /814 (ordre)	169 734,25		
D I 26 261 OPFI 814 /814	45 575,75		
R F 77 7788 814 /814	22 000,00		
R I 021 021 OPFI 0 (ordre)	22 000,00		
R I 024 024 OPFI 9 /180	23 575,75		
R I 041 2051 814 814 /814 (ordre)	72 917,35		
R I 041 21533 814 814 /814 (ordre)	4 164,98		
R I 041 2158 814 814 /814 (ordre)	69 128,31		
R I 041 2182 814 814 /814 (ordre)	12 244,77		
R I 041 2183 814 814 /814 (ordre)	9 732,48		
R I 041 2184 814 814 /814 (ordre)	1 546,36		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	215 310,00	22 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	215 310,00	22 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Municipal indique qu'avec l'adoption de la décision modificative n° 6 le suréquilibre en section de fonctionnement s'élève dorénavant à la somme de 590 249,14 euros.

Vote : 25 voix pour
1 voix contre (Louis ROUSSET)

Délibération n° 165/2017 – <u>SERVICE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2 du service de l'eau

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		750,00	
D F 66 66111	1 500,00		
D I 16 1641 OPFI		750,00	
R F 70 70111	750,00		
R I 021 021 18 (ordre)		750,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 500,00
	Réductions	750,00	750,00
Recettes :	Ouvertures		750,00
	Réductions	750,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	750,00
Solde Réductions	750,00
Ouv. - Réd.	

Vote : unanimité

**Délibération n° 166/2017 – DEPENSES
D'INVESTISSEMENT ET DE
FONCTIONNEMENT 2018**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, indique que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire pour le budget de la commune :

- à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

**Délibération n° 167/2017 – SNACK BAR
DE LA PISCINE : BAIL SAISONNIER**

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle que Madame Sylvie CASTELLON assure depuis 4 ans, dans le cadre d'un bail saisonnier la gestion du snack bar de la piscine. Ce bail venant d'arriver à échéance au 30 septembre 2017, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de le reconduire pour une nouvelle période de 4 ans aux mêmes conditions financières.

Loyer annuel correspondant à 8 % du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 3 000 € HT. Pour la partie de chiffre d'affaires supérieure à 60 000 € HT le pourcentage passe à 5%.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail saisonnier du snack bar de la piscine à intervenir avec Madame Sylvie CASTELLON.

Il rappelle l'obligation d'une ouverture du snack bar dès lors que la piscine accueille du public

Vote : unanimité

**Délibération n° 168/2017 – CENTRE
SPORT SANTE : AVENANT AU BAIL
COMMERCIAL**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle qu'un bail concernant le centre sport santé avait été signé avec la SAEM du Domaine Thermal.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivants :

- Nature du bail : bail commercial
- Durée : 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2013
- Loyer annuel : 20 000 € HT payable en 4 termes égaux
- Révision annuelle : indexé chaque année en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Suite à la délibération n° 05/2016 du 08 février 2016, un traité de cession d'actions de la SAEM du Domaine Thermal a été signé au bénéfice du groupe LEBON (Société Européenne de Thermalisme).

Aussi, à la demande du comptable, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail avec cette société, les autres clauses du bail restant inchangés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la Société Européenne de Thermalisme.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

**Délibération n° 169/2017 – FORAGE
SPLENDID : CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC : AVENANT N° 2**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine public concernant le forage Splendid lie la commune d'Allevard à la SAEM du Domaine Thermal.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nature de la convention : convention d'occupation du domaine public
- Durée : 20 ans à compter du 1^{er} mai 2007
- Redevance annuelle fixée à 2 500 € HT payable par fraction d'avance le 1^{er} jour de chaque trimestre
- Indexation : révisée chaque année civile sur la base du tarif de la sécurité sociale en matière de remboursement de cure thermale.

Suite à la délibération n° 05/2016 du 08 février 2016, un traité de cession d'actions de la SAEM du Domaine Thermal a été signé au bénéfice du groupe LEBON (Société Européenne de Thermalisme).

Aussi, à la demande du comptable, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail avec cette société, les autres clauses du bail restent inchangées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la Société Européenne de Thermalisme.

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Hubert SALINAS, Louis ROUSSET)

<u>Délibération n° 170/2017 – FORAGE</u> <u>AUSTERLITZ II : CONVENTION</u> <u>D'OCCUPATION DU DOMAINE</u> <u>PUBLIC : AVENANT N° 2</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine public concernant le forage Austerlitz II lie la commune d'Allevard à la SAEM du Domaine Thermal.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nature de la convention : convention d'occupation du domaine public
- Durée : 20 ans à compter du 1^{er} juin 2012
- Redevance annuelle fixée à 15 000 € HT payable par fraction d'avance le 1^{er} jour de chaque trimestre.
- Indexation : révisée chaque année civile sur la base du tarif de la sécurité sociale en matière de remboursement de cure thermale.

Suite à la délibération n° 05/2016 du 08 février 2016, un traité de cession d'action de la SAEM du Domaine Thermal a été signé au bénéfice du groupe LEBON (Société Européenne de Thermalisme).

Aussi, à la demande du comptable, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail avec cette société, les autres clauses du bail restent inchangées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la Société Européenne Thermalisme.

Vote : unanimité

Madame Carine PICCEU, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 septembre 2017 fixant les tarifs concernant l'aire de camping-car.

Madame l'Adjointe au Maire propose d'annuler cette délibération car le système informatique qui va être mis en place ne permet pas la prise en compte d'une tarification dégressive.

Le Conseil Municipal annule la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2017 et fixe les tarifs de l'aire de camping-car :

Stationnement par tranche de 24 h (tout compris)

- 8€ en basse saison
- 10€ en haute saison (Juillet / Août, 2 semaines de vacances scolaires de Noël et 5 semaines de vacances scolaires de février).

Station de vidange seule

3€ pour 45 minutes la vidange, remplissage en eau propre et nettoyage de la cassette pour les camping-caristes de passage.

Tarification en cas de dépassement :

En cas de dépassement de forfait, l'utilisateur devra, afin de pouvoir sortir de l'aire, s'acquitter d'un montant qui sera calculé de la manière suivante :

- Dépassement compris entre 1s et 24h : le montant à régler correspondra à un forfait 24h

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de réservation en ligne de place de stationnement avec AireServices.

Il autorise également Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement passerelle bancaire avec AireServices.

Il décide de créer une régie de recettes et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir (création de la régie recettes et nomination du régisseur)

***Vote : 25 voix pour
1 voix contre (Louis ROUSSET)***

<p><u>Délibération n° 172/2017 – CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE DU GYMNASSE ET DU PLATEAU SPORTIF DU COLLEGE FLAVIUS VAUSSENANT A ALLEVARD – AVENANT N° 1</u></p>	<p>Rapporteur : Martine KOHLY</p>
---	--

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par le Département de l'Isère du gymnase et du plateau sportif du collège Flavius Vaussenat.

Cet avenant a pour objet d'acter les modifications suivantes :

- Condition financière de la mise à disposition
- Intégration du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade par la création d'une annexe 1bis : règlement d'utilisation de la SAE
- Annexe 3 : Liste du matériel mis à disposition – ajout de matériel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention portant mise à disposition par le Département de l'Isère du gymnase et du plateau sportif du collège Flavius Vaussenat.

Vote : unanimité

<p><u>Délibération n° 173/2017 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU GRESIVAUDAN : AVENANTS AUX BAUX</u></p>	<p>Rapporteur : Jérôme BAUDIN</p>
---	--

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que la commune d'Allevarde loue à l'office de tourisme les locaux suivants :

Locaux place de la Résistance :

- Surface louée :
 - o Rez de chaussée : 95 m²
 - o 1^{er} étage : 83,5 m²
 - o Cave : 20 m²
- Loyer mensuel : 1 300 € par mois hors charges
- Indexation sur la base de l'indice de référence des loyers (indice de référence : 4^{ème} trimestre 2013 : 124,83)
- Durée : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

Locaux place Marcel Dumas au Collet :

- Superficie : 50 m²
- Loyer : 100 € par trimestre

- Indexation sur la base de l'indice de référence des loyers : indice décembre 2012
- Durée : 3 ans reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que depuis le 1^{er} mai 2017 l'Office de Tourisme Intercommunal du Grésivaudan situé, 1 chemin du Polonais 38660 LUMBIN s'est substitué à l'Office de Tourisme du Pays d'Alleverd.

Aussi, Monsieur Jérôme BAUDIN propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour chaque bail avec le nouveau locataire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux deux baux de location avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Grésivaudan.

Vote : unanimité

Délibération n° 174/2017 – <u>PARC INFORMATIQUE : CONTRAT DE MAINTENANCE</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance – infogérance pour le parc informatique de la Mairie (serveurs, postes et sauvegarde) avec la société SIIRA pour un montant annuel de 5 000 € HT.

Vote : unanimité

Délibération n° 175/2017 – <u>VENTE D'UNE REMORQUE</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Emmanuel BERTAUD une remorque, un essieu type Rumeau (2,60x1,50x0,40) pour un montant de 150 € TTC.

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 176/2017 – <u>GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : AVENANTS A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle que par arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-015 la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) disposera de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

A ce sujet, Monsieur le Maire-Adjoint précise que la commune d'Alleverd avait confié la gestion des services de l'eau et de l'assainissement à la société VEOLIA dans la cadre de contrats d'affermage dont le terme était fixé au 31 décembre 2015.

Ces deux contrats ont été prolongés d'un an, par avenants du 10 novembre 2015.

Une convention de gestion provisoire jusqu'au 31 décembre 2017 a ensuite été conclue avec la société VEOLIA pour chacun de ces deux contrats, dans le but de permettre à la CCPG de choisir le mode de gestion de ces deux services publics qui lui semblaient le mieux approprié.

Or, la CCPG nous a fait savoir qu'elle souhaite disposer d'un délai supplémentaire pour s'organiser et nous demande une prolongation d'un an de ces deux conventions de gestion provisoire.

Une lettre en date du 15 décembre 2016 a été alors adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère lui demandant si cette proposition est juridiquement acceptable.

En réponse, la Préfecture de l'Isère a indiqué que dans le cadre de la continuité de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la commune d'Alleverd pourrait prolonger les contrats en cours le strict temps nécessaire à la CCPG pour le lancement d'une nouvelle procédure de passation d'un nouveau contrat de concession.

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé le 13 mars 2017, suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, de prolonger d'une année les contrats d'affermage concernant la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Or, le Préfet de l'Isère nous a indiqué dans une lettre en date du 12 mai 2017 que la prolongation des deux contrats devait être limitée à 3 ou 4 mois maximum.

La CCPG a alors saisi par écrit la préfecture dans le but d'obtenir une prolongation des deux contrats d'au minimum 6 mois.

Le Conseil Municipal a annulé la délibération n° 47/2017 en date du 13 mars 2017 et a alors décidé de reporter à un prochain Conseil Municipal la délibération fixant la durée de prolongation des deux contrats.

En réponse, Monsieur le Préfet, dans une lettre en date du 23 octobre 2017 adressée à Monsieur GIMBERT, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a indiqué que la Préfecture de l'Isère ne ferait pas obstacle à la conclusion de ces deux avenants au regard des motifs d'intérêt général qui se rattachent à ces contrats.

Toutefois dans son courrier, Monsieur le Préfet ne fixe pas de manière précise la durée légale de ces avenants. En conséquence, Monsieur Patrick MOLLARD propose de prendre la durée préconisée par le Préfet dans son courrier précédent. Un courrier a été adressé à la Communauté de Communes pour lui indiquer la nécessité de déterminer son mode de gestion de nos réseaux à compter du 1^{er} avril 2018 en faisant le choix qu'elle souhaitera de la gestion locale de l'eau et l'assainissement : régie, DSP ou avenant complémentaire.

Le Conseil Municipal décide, suite à la demande de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, de prolonger de trois mois les contrats d'affermage concernant la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 177/2017 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence effectués à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 178/2017 – CONDITIONS DE CESSION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis de France Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux

des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m ² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujéti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

3 M € en 2018 répartis comme suit :

- o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
- o Crolles pour un montant de 839 630 €

3 M € en 2019 pour la commune de Crolles

1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le Conseil Municipal approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 179/2017 – <u>JARDINS FAMILIAUX : REGLEMENT INTERIEUR</u>	Rapporteur : Georges ZANARDI
--	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur des jardins familiaux joint à la présente délibération.

Vote : unanimité

Délibération n° 180/2017 – <u>REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES POUR LES REFECTIONS DE FACADES (ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 125/2016 DU 19 SEPTEMBRE 2016)</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal le règlement d'attribution des aides communales pour les réfections de façades.

PREAMBULE

Dans le cadre de « PAYS d'ALLEVARD 2020 » et sans attendre l'accord définitif de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan pour la réalisation d'un téléporté Allevard – Le Collet, la Commune d'ALLEVARD souhaite s'impliquer dans la réhabilitation patrimoniale de ses quartiers notamment la rénovation des façades du centre-ville et du Collet d'Allevard (voir cartes des zones concernées)

La Ville souhaite favoriser les interventions sur le bâti par des aides incitatives aux ravalements de façades. Cette action de requalification très visible du bâti amorcera un changement d'image notable et rapide du centre-ville et du Collet.

L'objectif est d'assurer la qualité des ravalements et de conserver un tissu urbain et un patrimoine caractéristiques de notre ville ainsi que de permettre à ses habitants de se l'approprier, de la rendre attractive.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Article 1 : A compter du 14 novembre 2017, et jusqu'au 31 décembre 2019, peuvent prétendre aux aides décrites ci-dessous sans conditions de ressources :

- les bâtiments d'habitation situés au centre-ville et au Collet (voir le territoire communal concerné sur les cartes)
- les hôtels, les centres de vacances, les logements à vocation touristique et les logements vacants en devenir touristique, quel que soit l'emplacement sur le territoire d'Allevard

Article 2 : Le dispositif d'aide au ravalement concerne les maisons individuelles et les immeubles d'habitation, à condition qu'ils aient été édifiés ou rénovés depuis plus de 15 ans.

Article 3 : Les travaux éligibles aux aides de la Ville sont les travaux de ravalement et de traitement des façades (préparation de la façade, traitement complet ou partiel, traitement des ouvrages annexes comme les descentes, zingueries ou ferronneries).

Ces travaux doivent concerner l'ensemble des façades (côté rue, cour, jardin et pignon).

Article 4 : L'aide communale ne concerne que les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés. Aucune subvention ne sera versée en cas de démarrage des travaux avant accord de la commune (et notamment consultation de l'architecte conseil).

Article 5 : Les travaux peuvent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou par le particulier pour les travaux plus modestes (dans ce dernier cas seuls les matériaux seront comptabilisés).

Article 6 : Un délai de réalisation maximum des travaux est imposé : le chantier doit être commencé dans les 6 mois suivant la décision d'attribution de la subvention et achevé 6 mois plus tard.

Dans les rues piétonnes du centre, les travaux seront réalisés en dehors de la période allant du 15 mai au 15 septembre.

DÉTAIL DES AIDES PROPOSÉES PAR LA VILLE

Subvention pour ravalement.

Article 7 : le taux de subvention est de :

- 30 % du montant des travaux hors taxes ; pour le centre-ville et le Collet (voir cartes).

*Le montant des travaux aidés est plafonné à : **10 000€ HT par maison individuelle ou bâtiment de moins de 4 logements et 30 000 € HT par immeuble** comptant au moins quatre logements.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Conditions d'attribution de la subvention

Article 8 : Le dossier de demande de subvention est à retirer au service urbanisme de la mairie.

Les dossiers sont instruits par les services de la Ville qui vérifient la recevabilité de la demande à partir des éléments fournis par le demandeur :

- Description des travaux envisagés
- Photos du bâtiment
- Avis de l'architecte conseil de la commune
- Deux devis minimum dont un par une entreprise du Grésivaudan
- Relevé d'Identité Bancaire

Calcul et versement de la subvention

Article 9 : Le montant de la subvention fait l'objet d'une première estimation calculée à partir du devis de l'entreprise choisie et des pièces figurant au dossier avant le commencement des travaux.

Article 10 : Le versement global de la subvention intervient après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures d'intervention des entreprises ayant effectué les travaux (ou facture des matériaux) et après vérification de leur conformité par les services de la ville.

Article 11 : Le nombre de façades aidées sera conditionné par le budget alloué annuellement à cette opération.

Le Conseil Municipal adopte le règlement d'attribution des aides communales pour les réfections de façades.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 181/2017 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES (ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 142/2016 DU 07 NOVEMBRE 2016)</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal le règlement d'attribution de l'aide communale pour les devantures commerciales.

PREAMBULE

Dans le cadre de « PAYS d'ALLEVARD 2020 » et sans attendre l'accord définitif de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan pour la réalisation d'un téléporté, ALLEVARD s'implique dans la réhabilitation patrimoniale de ses quartiers notamment la rénovation des devantures de commerces d'Allevard et du Collet d'Allevard.

La Ville souhaite favoriser les interventions de qualité sur les vitrines par des aides incitatives et un suivi architectural. Cette action de requalification très visible du bâti amorcera un changement d'image notable et rapide de la ville et du Collet.

L'objectif est d'assurer la qualité des devantures et de conserver un patrimoine caractéristiques de notre ville ainsi que de permettre à ses habitants de se l'approprier, de la rendre attractive par rapport à l'offre commerciale uniformisée des centres commerciaux périphériques.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Article 1 : A compter du 14 novembre 2017, et jusqu'au 31 décembre 2019, peuvent prétendre aux aides décrites ci-dessous sans conditions de ressources : les entreprises commerciales et artisanales situées à Allevard et au Collet d'Allevard

Article 2 : Le dispositif d'aide à la rénovation concerne toutes les entreprises commerciales et artisanales

Article 3 : Les travaux éligibles aux aides de la Ville sont les travaux de rénovation ou changement des devantures : châssis vitrine, dispositif d'éclairage, dispositif de fermeture, enseigne, seuil et store.

Article 4 : L'aide communale ne concerne que les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés. Aucune subvention ne sera versée en cas de démarrage des travaux avant accord de la commune (et notamment consultation de l'architecte conseil).

Article 5 : Les travaux peuvent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou par le particulier pour les travaux plus modestes (dans ce dernier cas seuls les matériaux seront comptabilisés).

Article 6 : Un délai de réalisation maximum des travaux est imposé : le chantier doit être commencé dans les 6 mois suivant la décision d'attribution de la subvention et achevé 6 mois plus tard.

Dans les rues piétonnes du centre, les travaux seront réalisés en dehors de la période allant du 15 mai au 15 septembre.

DÉTAIL DES AIDES PROPOSÉES PAR LA VILLE

Subvention pour ravalement.

Article 7 : le taux de subvention est de :

30% du montant des travaux hors taxes, pour Allevard et le Collet d'Allevard.

Le montant des travaux aidés est plafonné à : 10 000€ HT par magasin.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Conditions d'attribution de la subvention

Article 8 : Le dossier de demande de subvention est à retirer au service urbanisme de la mairie.

Les dossiers sont instruits par les services de la Ville qui vérifient la recevabilité de la demande à partir des éléments fournis par le demandeur :

- Description des travaux envisagés
- Deux photos du commerce
- Avis de l'architecte conseil de la commune
- Deux devis minimum dont un par une entreprise du Grésivaudan
- Relevé d'Identité Bancaire

Calcul et versement de la subvention

Article 9 : Le montant de la subvention fait l'objet d'une première estimation calculée à partir du devis de l'entreprise choisie et des pièces figurant au dossier avant le commencement des travaux.

Article 10 : Le versement global de la subvention intervient après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures d'intervention des entreprises ayant effectué les travaux (ou facture des matériaux) et après vérification de leur conformité par les services de la ville.

Article 11 : Le nombre de devantures aidées sera conditionné par le budget alloué annuellement à cette opération.

Le Conseil Municipal adopte le règlement d'attribution de l'aide communale pour les devantures commerciales

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 182/2017 – CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE DES PROPRIETAIRES DE LOGEMENT TOURISTIQUE OU D'HOTEL ET LA VILLE D'ALLEVARD (ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 143/2016 DU 07 NOVEMBRE 2016)</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal le contrat de partenariat à intervenir avec les propriétaires de logement touristique ou d'hôtel dans le cadre du programme « Allevard 2020 ».

Préambule

Sans attendre l'accord définitif de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan pour la réalisation d'une liaison téléportée entre le centre-ville d'Allevard et la station du Collet, la commune d'Allevard a lancé un programme intitulé « Allevard 2020 ». L'objectif est de développer le tourisme à Allevard et de redynamiser le tissu commercial et économique du territoire. Au sein de ce projet, est intégré un volet rénovation pour permettre d'accroître la capacité d'accueil de touristes.

La commune d'Allevard souhaite inciter les propriétaires de logement(s) touristique(s) ou d'hôtel(s) à rénover leur(s) bien(s) afin d'augmenter la qualité et le confort des hébergements. Pour se faire, la municipalité a contacté les entreprises de BTP de l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Grésivaudan. Les entreprises souhaitant intégrer le dispositif figurent sur le listing des sociétés partenaires du projet, diffusé à l'ensemble des propriétaires de logement(s) touristique(s) et d'hôtel(s).

En contrepartie ces entreprises s'engagent à proposer une réduction de 10% minimum du montant hors taxes, par rapport à leur devis standard sur des travaux de rénovation. La Mairie d'Allevard participe aussi, à hauteur de 10% du montant hors taxes, au financement des travaux de rénovation (dans la limite de 2 000€ de subvention par logement à rénover et de 500 € par chambre d'hôtel à rénover). Les propriétaires de logements touristiques et

d'hôtel(s) peuvent donc bénéficier de ces réductions sous les conditions énumérées ci-dessous.

ARTICLE 1 : Critères d'éligibilité

1. Le propriétaire contractant doit posséder un bien à finalité touristique, un bien vacant en devenir touristique ou un hôtel sur la commune d'Allevard
2. Le propriétaire contractant, s'il souhaite bénéficier :
 - de la réduction de 10% minimum, par l'entreprise, sur le montant hors taxes des travaux, doit faire appel à une entreprise partenaire du projet dont la liste se trouve à la Mairie d'Allevard.
 - du financement de 10% des travaux hors taxes par la mairie d'Allevard, dans les limites énoncées dans le préambule, doit répondre aux obligations de l'article 3 ci-après

ARTICLE 2 : Durée du partenariat

Le présent contrat est conclu du 14 novembre 2017 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Obligations

a) Obligations du propriétaire contractant

- Le propriétaire contractant s'engage à jouir de ces offres uniquement dans le but d'une rénovation à vocation touristique. Il s'oblige ainsi à ne pas détourner le but de ce dispositif
- Le propriétaire contractant s'engage à fournir la facture des travaux effectués
- Le propriétaire contractant s'engage à permettre la visite de la municipalité avant le démarrage des travaux puis après la réalisation des travaux
- Le propriétaire s'engage à garder la destination du logement de tourisme ou de l'hôtel pendant une durée de 9 ans après l'achèvement des travaux

b) Obligations de la personne publique contractante (mairie d'Allevard)

- La personne publique contractante s'engage à diffuser la liste des entreprises partenaires du projet à l'ensemble des propriétaires de logements touristiques présents sur le territoire d'Allevard
- La personne publique s'engage à financer 10% du montant hors taxes des travaux de rénovation, dans la limite de 2 000€ par logement rénové et de 500 € par chambre d'hôtel rénovée, sous réserve que :
 - après les travaux, l'hôtel conserve au minimum son classement et si possible l'améliore
 - la mairie ait effectué un état des lieux avant le démarrage de travaux puis une vérification après la réalisation des travaux par l'entreprise partenaire
- Un courrier de confirmation de l'engagement de la Mairie à hauteur de 10% de prise en charge, dans la limite de 2 000€ de financement par logement rénové et de 500€ de financement par chambre d'hôtel rénovée sera adressé au propriétaire
- La personne publique contractante s'engage à tenir informé les participants au présent partenariat de toutes évolutions ou changements dans le projet.

ARTICLE 4 : Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et dont la solution ne pourrait être trouvée à l'amiable, les parties conviennent expressément de le soumettre à la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 5 : Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé ou informatisé destiné à la mise en œuvre du présent partenariat. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant, à formuler auprès de la Mairie d'Alleverd, personne publique contractante.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de partenariat à intervenir avec les propriétaires de logement touristique ou d'hôtel dans le cadre du programme « Alleverd 2020 ».

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 183/2017 – CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE DES ENTREPRISES DE RENOVATION ET LA MAIRIE D'ALLEVARD (ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 144/2016 DU 07 NOVEMBRE 2016)</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal le contrat de partenariat à intervenir avec les entreprises de rénovation dans le cadre du programme « Alleverd 2020 ».

Préambule

Sans attendre l'accord définitif de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan pour la réalisation d'une liaison téléportée entre le centre-ville d'Alleverd et la station du Collet, la commune d'Alleverd a lancé un programme intitulé « Alleverd 2020 ». L'objectif est de développer le tourisme à Alleverd et de redynamiser le tissu commercial et économique du territoire. Au sein de ce projet, est intégré un volet rénovation pour permettre d'accroître la capacité d'accueil de touristes.

La commune d'Alleverd souhaite inciter les propriétaires de logement(s) touristique(s) ou d'hôtels à rénover leur(s) bien(s) afin d'accroître la qualité et le confort des hébergements. Pour se faire, la municipalité a contacté les entreprises de BTP de l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Grésivaudan. Les entreprises souhaitant intégrer le dispositif figurent sur le listing des sociétés partenaires du projet, diffusé à l'ensemble des propriétaires de logement(s) touristique(s) et d'hôtels.

En contrepartie ces entreprises s'engagent à proposer une réduction de 10% minimum du montant hors taxes des travaux, par rapport à leur devis standard sur des travaux de rénovation. La Mairie d'Alleverd participe aussi, à hauteur de 10% du montant hors taxes, au financement des travaux de rénovation (dans la limite de 2 000€ de subvention par logement à rénover et de 500 € par chambre d'hôtel à rénover).

ARTICLE 1 : Critères d'éligibilité

1. L'entreprise partenaire doit être implantée sur une commune faisant partie de la Communauté de communes du Grésivaudan
2. L'entreprise partenaire doit avoir répondu à l'offre de partenariat en proposant une remise de 10 % minimum du montant hors taxes des travaux de rénovation, par rapport à un devis standard.

ARTICLE 2 : Durée du partenariat

Le présent contrat est conclu du 14 novembre 2017 au 31 décembre 2019.

Toutefois si la Mairie d'Allevard souhaite mettre fin au projet de rénovation des logements touristiques avant le terme prévu par la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 3 : Obligations

a) Obligations de l'entreprise partenaire

- L'entreprise partenaire du projet s'oblige à faire une réduction de 10% minimum du montant hors taxes des travaux, par rapport à un devis standard sur des travaux de rénovation effectués sur un logement touristique ou une chambre d'hôtel
- L'entreprise partenaire s'engage à exécuter de bonne foi les engagements pris ainsi qu'à fournir un travail de qualité dans les délais indiqués sur le devis.

b) Obligations de la personne publique contractante (mairie d'Allevard)

- La personne publique contractante s'engage à diffuser la liste des entreprises partenaires du projet à l'ensemble des propriétaires de logements touristiques et d'hôtels présents sur le territoire d'Allevard
- La personne publique contractante s'engage à financer 10% du montant hors taxes des travaux de rénovation, dans la limite de 2 000€ par logement rénové et de 500 € par chambre d'hôtel rénovée, sous réserve qu'elle ait effectué un état des lieux avant le démarrage des travaux puis une vérification après la réalisation des travaux par l'entreprise partenaire
- La personne publique contractante s'engage à tenir informé les participants au présent partenariat de toutes évolutions ou changements dans le projet.

ARTICLE 4 : Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et dont la solution ne pourrait être trouvée à l'amiable, les parties conviennent expressément de le soumettre à la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 5 : Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé ou informatisé destiné à la mise en œuvre du présent partenariat. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant, à formuler auprès de la Mairie d'Allevard, personne publique contractante.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de partenariat à intervenir avec les entreprises de rénovation dans le cadre du programme « Allevard 2020 ».

Vote : unanimité

Délibération n° 184/2017 – <u>COMMERCES</u> <u>EPHEMERES</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des commerces éphémères pour la saison estivale 2017 l'installation de Madame Danièle GAUTHIER dans le local situé 13 rue Ponsard pour une activité de vente d'antiquités et brocante n'a pu se faire avant la fin du mois de juin.

Par conséquent Madame Danièle GAUTHIER n'a pu profiter de l'aide communale au mois de juin.

Madame l'Adjointe au Maire propose que la participation financière de la commune dans le cadre du commerce éphémère soit étendue jusqu'à la fin du mois d'octobre 2017.

Il est précisé que Madame Danièle GAUTHIER, ayant déjà profité du dispositif des Commerces Ephémères en 2015, participera au paiement de la moitié du loyer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail précaire à intervenir pour le mois d'octobre avec l'agence immobilière JACOB BOYER TORROLLION et à régler la moitié du loyer pour le mois concerné.

Il autorise également Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la même période avec Madame GAUTHIER

Vote : unanimité

Délibération n° 185/2017 – <u>VENTE D'UN</u> <u>APPARTEMENT - PLACE DE VERDUN</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de vendre à Madame Cécile HARMAND, domiciliée 9, chemin de la Touvière 38580 ALLEVARD l'appartement suivant :

- Appartement situé au 5, place de Verdun 38580 ALLEVARD de type T4, 1er étage au-dessus du magasin Pro&Cie, d'une superficie de 134 m². A rénover. Montant de la vente : 112 000 € (frais d'agence indus). La vente a été réalisée par l'intermédiaire de l'agence IDS d'Allevard. Les frais d'agence s'élèvent à 8 000 €.

Il rappelle l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2015.

Le Conseil Municipal charge Maître Stanislas DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

TRAVAUX

<u>Délibération n° 186/2017 – CONVENTION D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE PETITS TRAVAUX DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, chargé des travaux propose de confier la maintenance des installations d'éclairage public, soit 720 points lumineux à la société G.E.G.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les modalités techniques et financières de cette convention :

1- La vérification des installations

Dans le cadre des dispositions légales en vigueur, la vérification des installations comprendra, la vérification du bon état de fonctionnement des appareils, des accessoires et des organes de protection et de raccordement.

Elle comporte:

- un bilan de la conformité règlementaire
- un contrôle visuel de la corrosion des supports
- une vérification des mises à la terre
- une vérification du bon calibrage des protections
- une vérification du bon fonctionnement des appareils de commande, de contrôle et de régulation, notamment la mise à l'heure des horloges,
- un relevé des informations enregistrées sur les installations équipées d'un dispositif,

L'ensemble des vérifications périodiques et règlementaires seront consignées dans un rapport établissant la conformité des installations. Les non conformités feront l'objet d'un devis annexé au rapport.

2- Interventions d'urgence

GEG assure un système d'astreinte 24h/24 et met à disposition un numéro de téléphone gratuit pour les dépannages urgents.

Sur signalement de la commune, les interventions à effectuer pour les dépannages sont :

- les dépannages de 1ère urgence : intervention immédiate (sous 1 heure) avec réparation provisoire sous 24 heures (jours ouvrés),
- les dépannages de 2ème urgence : interventions réalisées dans un délai de 48 heures (jours ouvrés)

Les délais ci-dessus courent à partir du moment où GEG aura reçu la demande de la commune, par téléphone sur le numéro d'astreinte.

3- Maintenance

La présente convention ne prévoit pas de maintenance systématique des installations. Les interventions seront réalisées à la demande de la commune et chiffrées sur la base du bordereau de prix en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation de maintenance et des petits travaux des installations d'éclairage public à conclure avec la société G.E.G.

Vote : unanimité, moins 1 abstention (Louis ROUSSET)

Jérôme BAUDIN ne participe pas au vote.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 187/2017 – <u>PRIMES DE FIN D'ANNEE</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, expose que, chaque année, la Commission du Personnel se réunit afin d'attribuer les notes au personnel communal et de déterminer les primes de fin d'année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et la Commission du Personnel à définir les primes de fin d'année dans la limite des crédits disponibles au Budget.
Les critères d'attribution, quelle que soit la fonction de l'agent dans la collectivité sont définis lors de la réunion de la commission du personnel.

Il autorise également Monsieur le Maire à signer l'arrêté à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 188/2017 – <u>DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)</u>

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),

- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,
Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Le Conseil Municipal décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 189/2017 – <u>CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE SAILLES, COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE ET ALLEVARD</u>	
--	--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal tient à remercier le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable entre Sailles, Commune de Crêts en Belledonne et Allevard

- Durée des travaux : 4 mois (fin des travaux : février)
- Coût : 1 200 000 €

Vote : unanimité

Délibération n° 190/2017 – <u>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS</u>	
--	--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de modifier les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 relatives à la nomination des représentants du Conseil Municipal dans les différentes commissions (le document est joint à la présente délibération).

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 191/2017 – <u>ALLOCATION INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL</u>	
--	--

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Jean-Philippe BRUN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Il indique que le montant de cette indemnité pour l'année 2017 s'élève à la somme 1 189,54 € brut.

Il rappelle que chaque année le Conseil Municipal se prononce sur le montant de l'indemnité à verser.

Vote : unanimité, moins 3 abstentions (Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS)

Délibération n° 192/2017 – OUVERTURE
DES COMMERCES LES DIMANCHES
24 ET 31 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur le Maire indique que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Aussi, il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Louis ROUSSET, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h30

Fait à Allevard, le 14 novembre 2017
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD